



# REPÈRES REVENDICATIFS

## PRÉAMBULE

**L**es repères revendicatifs de la CGT sont le bien commun de tous les syndiqués et de toutes les structures.

Après leur réécriture, les CCN 17 et 18 novembre 2015 et 15 et 16 mars 2016 ont adopté les repères revendicatifs confédéraux.

Nombreuses sont les fiches des repères revendicatifs de la Cgt qui concernent les droits: en particulier le droit à la protection sociale (n° 21), à la santé (n° 22), aux vacances (n° 26), au logement (n° 28), aux transports (n° 29) et, enfin, aux services publics (n° 30).

Tous ces droits s'appliquent sans réserve aux retraités et aux personnes âgées, c'est donc dans leur prolongement que s'inscrivent les repères revendicatifs de l'Ucr-Cgt.

Les organisations de retraités doivent s'approprier ces fiches et la commission de l'espace revendicatif de l'UCR a travaillé à la spécificité « retraités ».

Nos fiches tiennent compte de nos réflexions particulières sur les effets de l'allongement de la durée de vie et la place des retraités dans la société.

Les repères ne sont pas une fin en soi. Ils sont des outils qui ne demandent qu'à être utilisés. C'est bien à partir des aspirations des retraités et en cohérence avec ces repères que nous construisons les revendications et menons les luttes nécessaires pour les faire aboutir. Ils doivent nous permettre un rassemblement le plus large dans les luttes, rassemblement des retraités mais aussi avec l'ensemble du salariat.

- 1 - DROIT À UNE RETRAITE DÉCENTE
- 2 - DROIT À LA SANTÉ ET À L'AUTONOMIE
- 3 - DROIT AUX SERVICES PUBLICS
- 4 - DROIT AU LOGEMENT
- 5 - DROIT AUX TRANSPORTS
- 6 - DROIT AUX LOISIRS
- 7 - DROIT À LA CULTURE ET À L'INFORMATION
- 8 - DROIT AUX PRATIQUES SPORTIVES

## 1. DROIT À UNE RETRAITE DÉCENTE

### LA CGT PROPOSE

Que la revendication du droit à un **travail décent** pour tous les salariés se prolonge, après la cessation d'activité, par le droit à une **retraite décente**.

Dans le cadre du système par répartition à prestation définie que défend la CGT, le droit à percevoir une pension de retraite est acquis par les cotisations proportionnelles à son salaire payées par chaque salarié au cours de sa période d'activité, auxquelles s'ajoutent les périodes validées.

Le montant de la pension étant essentiellement fonction de la carrière et des salaires perçus au cours de la vie professionnelle, **il ne peut y avoir de retraite décente sans qu'il y ait eu travail décent**.

L'indexation des pensions doit se faire sur l'évolution du salaire moyen et non pas sur les prix. Le minimum de pension doit être revalorisé et correspondre au SMIC.

Le taux des pensions de réversion doit être porté à 75 %, sans conditions d'âge et de ressources.

L'UCR est opposée à toute augmentation de la CSG ainsi qu'à un alignement de la CSG des retraité-e-s sur celle des actif-ve-s. Elle demande la suppression de la taxe de 0,3 % (la CASA).

Rétablissement de la 1/2 part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu pour les personnes vivant seules ayant élevé au moins un enfant.

Le rétablissement de l'exonération de la majoration de pension pour les parents de 3 enfants et plus.

Nous sommes contre la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. C'est une mauvaise réponse à la demande d'une véritable réforme de la fiscalité et une étape vers la fusion envisagée de l'IR et de la CSG ;

Nous sommes opposés à la remise en cause du quotient familial pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

### CE QUI EXISTE AUJOURD'HUI

**En France**, le système de retraite par répartition généralisé après la Libération a progressivement permis à des générations de retraités de sortir de la pauvreté, voire de la misère.

Le mode de calcul des pensions, la baisse continue de leur pouvoir d'achat contribuent à accroître le nombre de retraités pauvres, c'est-à-dire ceux dont le montant global des pensions est inférieur au seuil monétaire de pauvreté\*, à savoir 1 008 euros mensuels au 20 octobre 2016 (observatoire des inégalités).

Depuis la loi Balladur de 1993, la revalorisation des pensions de retraites sur l'évolution de l'indice des prix a conduit à une perte du pouvoir d'achat de plus de 20 % en 23 ans.

Au-delà de cette population durement frappée, c'est l'ensemble des retraités qui souffre d'un abaissement général des pensions lié aux paramètres déterminant le calcul de ces pensions, mais aussi la dévalorisation du travail au cours de la vie professionnelle, à savoir le développement du chômage, de la précarité et la baisse des salaires.

**Le travail décent** (voir fiche confédérale N° 1 Normes sociales européennes et internationales) est une orientation de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) soutenue par la Confédération Syndicale Internationale (CSI), à laquelle adhère la CGT.

La CSI a lancé une campagne internationale pour promouvoir le droit à un travail décent : sa première initiative a été d'appeler à une journée internationale d'action le 7 octobre 2008 à laquelle la CGT et les organisations syndicales françaises adhérentes à la CSI ont appelé à participer. Des prolongements ont eu lieu depuis.

Selon l'OIT, pour être décent, le travail doit allier plein emploi, instauration d'une protection sociale pour tous, salaire, dignité.

**La retraite décente** doit répondre à des exigences analogues en matière de montant des pensions, de protection sociale, de sécurité et de dignité, en tenant compte des spécificités des retraités et personnes âgées.

Il s'agit de mettre l'humain au cœur des valeurs de la société, l'humain concernant chaque personne de sa naissance à sa mort.

**Dans l'ensemble des pays du monde**, le droit à une pension de retraite après la période de travail est loin d'être généralisé. Le syndicalisme international a donc un rôle important à jouer dans ce domaine, et la Fédération Européenne des Retraités et des Personnes Agées (FERPA), dont l'UCR-CGT est membre, tout particulièrement.

### LES MOYENS POUR Y PARVENIR

Ce sont ceux que proposent l'ensemble des fiches confédérales concernant l'éducation et la formation professionnelle, égalité hommes/femmes, les salaires, la protection sociale et le droit à la retraite.

En particulier, pour que le droit à la retraite des femmes ne soit pas affecté par des périodes d'interruption de travail ou de travail à temps partiel, il faut garantir à toutes le droit à l'emploi permanent, qualifié, et au déroulement de carrière. Cela exige la reconnaissance de la maternité comme fonction sociale et, par conséquent, le développement des services publics de la petite enfance et de l'enfance.

Le droit à une retraite décente passe enfin par la reconnaissance des retraités comme citoyens à part entière, par la valorisation de la solidarité intergénérationnelle et, évidemment, par des réponses adaptées aux besoins spécifiques des retraités tels qu'ils sont traités dans l'ensemble des repères revendicatifs de l'UCR.

\* le seuil monétaire de pauvreté, selon Eurostat, est de 60 % du revenu médian.

## 2. DROIT À LA SANTÉ ET À L'AUTONOMIE

**Il convient de rappeler que cette fiche vient en complément et se réfère aux fiches confédérales n°s 21 et 22 intitulées respectivement « Droit à la protection sociale » et « Droit à la santé » : la santé est un droit fondamental qui doit être garanti à tous.**

### LA CGT PROPOSE

- Le droit à une protection sociale solidaire, généralisée et de haut niveau tout au long de la vie.
- La Sécurité Sociale est au cœur de la protection sociale en France. Son rôle doit être renforcé. Il est nécessaire d'engager une démarche de reconquête de notre protection sociale fondée sur les principes qui ont présidé à sa création (solidarité, universalité, démocratie sociale) tout en répondant aux nouveaux défis du 21<sup>e</sup> siècle
- L'accès à la couverture complémentaire doit être garanti à tous. Les rapports entre la Sécurité sociale et les organismes complémentaires doivent améliorer la couverture sociale globale, et non justifier un transfert de la prise en charge.
- Une prévention et un dépistage tout au long de la vie, en particulier le suivi médical post-professionnel avec une reconnaissance et une prise en charge des maladies d'origine professionnelle.
- La reconnaissance d'un droit à compensation de la perte d'autonomie tout au long de la vie, organisé dans le cadre de la Sécurité sociale et prenant la forme d'un droit universel dans le cadre de l'assurance maladie.
- Des moyens pour le droit à mener une vie digne quel que soit l'âge, le lieu de vie et le degré d'autonomie.
- Des moyens humains et techniques adaptés et évolutifs pour faire face aux aléas de la vie afin de pouvoir continuer à vivre chez soi.
- Des structures sanitaires et sociales de qualité et de proximité avec des établissements d'hébergement pour personnes âgées qui soient de véritables lieux de vie sociale où la prévention, l'animation et les soins seront pris en compte. Ainsi que des structures résidentielles intermédiaires ou alternatives, constituées de petites unités intégrées dans les localités au sein de structures intergénérationnelles qui offrent une palette de services collectifs adaptés : médicaux, sociaux et autres.

### CE QUI EXISTE AUJOURD'HUI

- L'accès aux soins est de plus en plus coûteux pour tout le salariat. La remise en cause des fondements de la Sécurité sociale et les restructurations du système de santé avec en particulier la loi HPST (loi Bachelot), la loi de modernisation du système de santé (loi Touraine) et les lois annuelles de financement de la Sécurité Sociale touchent de plein fouet les retraités.
- La généralisation du tiers payant obligatoire au 01/01/2018 peut permettre d'atténuer les renoncements aux soins de nombreux patients.

- Alors que les centres de santé, qu'ils soient associatifs, municipaux, mutualistes, de la sécurité sociale (régime général ou autres, comme le régime minier) font la démonstration de leur efficacité sociale et économique régulant le secteur II, leur existence même est menacée.
- Après une vie de travail, les retraités voient, à la cessation de leur activité, la prévention et les dépistages réduits à leur plus simple expression. Les textes et moyens qui existent sont souvent méconnus et insuffisants.
- La loi de « sécurisation de l'emploi » amplifie le fait que nombre de retraités sont contraints de se priver d'une couverture complémentaire santé car les contrats de groupe d'entreprise les excluent souvent ou augmentent leurs cotisations au point de devenir insupportables. De par sa mise en place, elle casse la solidarité intergénérationnelle.
- Les aides à domicile, les structures d'hébergement et de soins, ainsi que la prestation personnalisée d'autonomie sont loin de répondre aux besoins des retraités et personnes âgées.
- Les orientations actuelles suppriment massivement des lits hospitaliers, ce qui conduit à transférer les personnes âgées ayant des pathologies lourdes vers les EHPAD (Établissements d'Hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes). Ces établissements insuffisamment équipés pour les prendre en charge, ne disposent pas de moyens nécessaires et de personnel qualifié en nombre suffisant, entraînant par là une dégradation des soins qui joue sur le bien être des personnes va jusqu'à la maltraitance institutionnelle.
- Les unités de soins palliatifs, permettant de vivre le mieux possible les derniers moments d'une vie, sont en nombre insuffisant provoquant ainsi des inégalités inacceptables.

### LES MOYENS POUR Y PARVENIR

- Reconquérir la Sécurité Sociale pour avoir un système de santé performant avec une prestation universelle d'autonomie.
- Complémentaire santé, les retraités doivent sans discrimination pleinement continuer à bénéficier des contrats groupe de leur entreprise dans les mêmes conditions que les actifs. Pour les autres, améliorer l'Aide à l'Acquisition d'une Complémentaire Santé en relevant les plafonds actuels.
- C'est au travers d'un véritable service public de santé financé par les cotisations sociales que le droit à la santé pour tous sera assuré. Il doit être piloté par des services départementaux, régionaux et nationaux relevant de la fonction publique avec des personnels sous statut. Il doit être organisé en réseau avec les centres hospitaliers et non pas par des GHT (groupements hospitaliers de territoires) prévus dans la loi de modernisation du système de santé.
- Développer la prévention des risques sanitaires et le dépistage, dans le cadre d'un suivi médical systématique et gratuit pour tous et à tous les âges de la vie, avec un

# REPÈRES REVENDICATIFS

bilan de santé lors du départ à la retraite et la remise du dossier médical détenu par la médecine du travail, ainsi que toutes les informations concernant le suivi post-professionnel. Un bilan spécifique effectué tous les deux ans permettant d'appréhender le processus de vieillissement.

- Développer le suivi médical post-professionnel avec dans chaque département des lieux d'accueil de bilan de santé en nombre suffisant et dotés des moyens nécessaires :
  - *en amont*, une véritable reconnaissance des facteurs de risques liés au travail, ainsi qu'un système d'information permettant leur traçabilité jusqu'à la retraite,
  - *en aval*, la prise en compte des risques encourus et la prise en charge des maladies liées au travail et le dépistage des maladies qui risquent de surgir en tenant compte des conséquences de l'activité professionnelle exercée.
- Dès aujourd'hui, la coordination des différents acteurs du social, médico-social et médical est nécessaire et indispensable grâce à une structure qui aura les moyens et les personnels suffisants.
- La prise en charge des personnes en perte d'autonomie doit relever de la Sécurité sociale. Basées sur une approche globale de la personne humaine, les réponses de proximité et d'aide doivent tenir compte des situations de chacun, appréciées à partir d'une évaluation indépendante et pluridisciplinaire des besoins. Les moyens nécessaires doivent permettre à chacun de pouvoir continuer à vivre au domicile. Que soient harmonisés et rapprochés les dispositifs et structures au travers des maisons départementales de l'autonomie (MDA) dont nous demandons le caractère obligatoire permettant l'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie et ceux relatifs à la prise en compte du handicap.
- L'aide à domicile doit relever d'un grand service public qui réponde à la fois aux besoins des personnes aidées et aux revendications des salariés (formation, professionnalisation, définition du contenu du travail, qualification, rémunération).
- Les établissements d'hébergement pour personnes âgées doivent être pourvus des moyens nécessaires et suffisants à leurs missions. L'ensemble des établissements médicalisés dont les EHPAD doivent être de véritables lieux de vie sociale adaptés à la situation de chaque résident, ils doivent également être des lieux de soins intégrés dans une activité de réseau.
- Dans les conditions actuelles de financement des EHPAD, le « reste à charge » imposé au résident (et/ou à ses descendants) reste trop élevé et totalement inacceptable. Ce reste à charge représente la variable d'ajustement financier du budget des EHPAD. Il est impératif que le ticket modérateur du tarif dépendance soit retiré. De même, le tarif hébergement acquitté par l'usager (et/ou ses descendants) doit correspondre à sa prise en charge hôtelière et de restauration. Le montant de ce tarif doit prendre en compte la notion du « reste à vivre » du résident et donc le niveau de ses ressources ; la compensation doit être assurée par la solidarité nationale.
- Une véritable démocratie participative doit pouvoir s'exercer dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées. Les organisations syndicales, les résidents et leurs familles doivent pouvoir pleinement participer à la vie des établissements ; leurs propositions doivent être prises en compte, en particulier lors de l'élaboration des budgets et des conventionnements.
- Les établissements d'hébergement pour personnes âgées doivent prioritairement être de caractère public. Quelle que soit la nature de l'établissement (public ou associatif à but non lucratif), il doit être accessible financièrement à tous les retraités quels que soient leurs niveaux de ressources.
- Aucune décision ne doit être prise touchant au budget et au fonctionnement des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) qui entraînerait pour les résidents, faute de prise en charge alternative adaptée, une dégradation des soins. Ainsi ces unités doivent être préservées, développées et pourvues de moyens et de personnels qualifiés en nombre suffisant.
- Que dans chaque commune ou groupement de communes, une (ou plusieurs) cellule(s) de veille médicale (médecins, infirmières, aides-soignants, pharmaciens) soi(en)t disponible(s) quels que soient le jour et l'heure sur simple appel de la personne concernée ou de quiconque constatant un état préoccupant de celle-ci.
- Qu'un dispositif d'appel automatique d'urgence en cas de chute ou de malaise soit proposé aux personnes âgées.
- Les CDCA (conseils départementaux citoyenneté autonomie) à la place des CODERPA, les commissions régionales, HCFEA (haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge) à la place du CNRPA ont une mission de réflexions et de propositions, la CGT doit s'investir dans le travail de ces institutions pour une démarche revendicative.
- Les organisations syndicales représentatives, dont la CGT, doivent être intégrées dans les conférences des financeurs dont elles ont été exclues.
- Les prérogatives de la CNSA doivent être réintégrées dans la Sécurité sociale avec les moyens nécessaires. La journée dite de solidarité et la CASA doivent être supprimées.



# 3. DROIT AUX SERVICES PUBLICS

Ces repères de l'Ucr-Cgt ne font que préciser les réponses que les services publics doivent donner aux besoins spécifiques des retraités et des personnes âgées, jouant pleinement leur rôle d'outils de solidarité, de citoyenneté et de cohésion sociale.

## LA CGT PROPOSE

La qualité du service public repose sur trois fondements :

- L'égalité d'accès et de traitement quel que soit l'âge, le degré d'autonomie, l'état de santé.
- La continuité : fonctionnement permanent de tous les services publics dans la proximité sur l'ensemble du territoire.
- L'adaptabilité permettant d'ajuster le contenu du service public avec le progrès technique, l'évolution des besoins des usagers et l'évolution de leur état de santé.

Ainsi pour répondre aux besoins des populations, les diverses collectivités publiques doivent assurer :

- Des actions collectives capables de faire prévaloir l'intérêt général à long terme
- La sécurité des biens et des personnes
- La participation des usagers à la définition et à l'évaluation des missions des services publics

## CE QUI EXISTE AUJOURD'HUI

- Une insuffisance de réponses collectives aux besoins, des formes de segmentation des espaces sociaux qui tendent à isoler les personnes âgées de l'ensemble de la population et, par conséquent, à dévaloriser les liens de voisinage et le lien intergénérationnel.
- Mais il existe aussi des initiatives locales diverses recréant du lien qui mériteraient d'être connues au-delà de la localité et d'être généralisées.
- Les services publics de proximité sont soumis à des contraintes financières de rentabilité incompatibles avec leurs missions. Leur démantèlement ou suppression justifié par ces notions de rentabilité est inacceptable alors qu'ils ont une utilité avérée pour la population. L'UCR dénonce la mise en place des Maisons de services au public qui sert de justification à la suppression des véritables services publics.
- **Les CCAS (centres communaux d'action sociale)** développent une activité propre aux personnes âgées en fonction des orientations des équipes municipales et de leurs moyens.
- Des associations relevant pour l'essentiel dans leur activité du bénévolat, travaillent à apporter aide et soutien aux personnes âgées. Elles participent à la restauration du lien social, mais elles ne sauraient être utilisées à combler les carences des services et des emplois publics.
- Les instances consultatives, telles que les CDCA et HCFEA mis récemment en place devront répondre aux besoins des personnes concernées et aborder les questions de prévention afin de retarder les risques de perte d'autonomie.
- Un ressenti d'insécurité alimenté par toutes les formes d'agressivité qui altèrent la qualité de la vie dans de nombreuses agglomérations : le bruit, les incivilités, les infrac-

tions en matière de circulation (feux rouges non respectés, trottoirs utilisés comme voies carrossables par les vélos, les motos ou les rollers), les vols à l'arraché ; dans les zones rurales, ce ressenti est lié à l'isolement et à la crainte de vols ou dégradations des biens.

## LES MOYENS POUR Y PARVENIR

- Arrêter les privatisations et reconstruire un réseau de services publics nationaux et de proximité.
- L'État doit donner aux collectivités locales les moyens pour développer leur activité en direction des retraités et personnes âgées.
- Création d'un service public englobant l'aide à domicile et les établissements d'hébergement.
- Mise en place de navettes pour faire le marché et les démarches et/ou un service de portage à domicile des achats nécessaires à la vie quotidienne (alimentation, délivrance des médicaments, livres de bibliothèque...).
- Création d'un service de petit dépannage à domicile relevant de la mairie et accessible (pour assurer le remplacement d'une ampoule située en hauteur par exemple...).
- Diffusion par les collectivités territoriales des informations périodiques relatives aux politiques locales concernant spécifiquement les personnes âgées.
- Au sein de la Police nationale, priorité doit être donnée à la police de proximité dont la mission fondamentale est d'engager des missions de prévention et de protection, d'empêcher les infractions et/ou de les réprimer.
- Pour répondre aux besoins des citoyens d'un droit à la sécurité en tous lieux, cette police de proximité doit remplir ce rôle en partenariat avec les acteurs de la société, sans se substituer à leurs responsabilités : justice, éducation nationale, acteurs sociaux, transports, santé.
- Les représentants CGT dans toutes les instances consultatives doivent consulter les sections de retraités concernées, leur rendre compte des travaux de ces instances et les mobiliser pour engager l'action propre à obtenir que les propositions qu'ils ont émises soient satisfaites conformément à la charte confédérale des élus et mandatés.

## 4. DROIT AU LOGEMENT

Cette fiche vient en complément de la fiche confédérale 28

### LA CGT PROPOSE

La garantie de disposer un logement est un élément majeur du « vivre ensemble », de l'intégration et de la cohésion sociale dans notre société : un droit humain et fondamental. Cela suppose d'agir pour une nouvelle politique nationale d'aménagement du territoire en faveur d'une véritable mixité sociale et intergénérationnelle.

#### Cela implique :

- Un habitat intergénérationnel.
- Des logements adaptés à la perte de mobilité et aux différents rythmes de vie. Des foyers logements qui soient de vrais « domiciles » avec :
  - Une loi d'orientation définissant leur rôle.
  - Une situation au cœur de la cité et au cœur d'un réseau de transports, soins, loisirs, culture...
  - Abrogation de la loi Touraine

### CE QUI EXISTE AUJOURD'HUI

- La loi de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (loi Molle, dite Boutin, de mars 2009), droit au logement opposable (loi Dalo).
- Un parc de logements sociaux insuffisant.
- Des foyers logement insuffisants en nombre et dont le rôle est mal défini.
- Différentes expériences novatrices existent aussi telles : habitat intergénérationnel, co-locations, présence permanente d'associations d'auxiliaires de vie dans les quartiers.

### LES MOYENS POUR Y PARVENIR

## 5. DROIT AUX TRANSPORTS

**Pouvoir se déplacer selon ses besoins est un droit fondamental. La fiche confédérale n° 29 traite de l'ensemble des besoins de déplacement des personnes et d'acheminement des marchandises. Pour les retraités c'est essentiel pour assurer le lien social, condition meilleur vieillissement.**

### LA CGT PROPOSE

Il faut mettre en cohérence les besoins de déplacement des personnes, d'acheminement des marchandises et l'organisation du système du transport. Celle-ci doit être compatible avec le développement humain durable. Cela implique une maîtrise publique comme outil de régulation et contrôle.

#### Cela suppose :

Un développement des transports collectifs sur tout le territoire dans une approche multimodale et complémentaire des modes de transport, pour aller vers la transition énergétique, notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre en conformité avec les objectifs du GIEC (groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat)

- Le droit et l'accès aux transports pour tous.

- Des aides nécessaires et suffisantes pour permettre l'adaptation des logements au fil du vieillissement.
- Un grand service public de l'habitat et du logement qui garantisse l'accès à tous et la qualité des services dans le cadre d'une politique de la ville favorisant le développement des quartiers par l'implantation de services publics.
- L'abrogation de la loi Molle/Boutin qui va à l'encontre de ce que nous souhaitons.

« Les programmes de construction de logements neufs ainsi que les programmes d'amélioration de l'habitat financés par l'Agence Nationale de l'amélioration de l'Habitat (ANAH) <sup>(1)</sup> doivent intégrer l'obligation d'un quota de logements adaptés au handicap à définir en lien avec les réalités locales. Cette obligation doit être encadrée par une charte du logement adapté mise en œuvre par les collectivités territoriales et définissant les différents critères de ces logements : logements accessibles, logements adaptés ou logements très adaptés ».

- La construction de logements sociaux et l'application de la loi SRU (obligation pour chaque commune de construire 25 % de logements sociaux).
- La construction de résidences autonomes correspondant aux besoins, rénovation des foyers logement existants, mise en place du parcours résidentiel pour les retraités et les personnes âgées dans le logement social pour attribution d'un logement adapté sans impact sur le pouvoir d'achat.

Par ailleurs, nous proposons une analyse des expériences novatrices afin de les évaluer pour les améliorer et les développer.

- Des moyens supplémentaires à ceux prévus dans la loi d'adaptation de la société au vieillissement (40 millions d'euros pour adapter 80 000 logements privés), pour rénover les 2 millions de logements recensés par l'ANAH.

(1) ANAH : Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat

- Une politique nationale de transports cohérente, répondant aux besoins de la population.
- Des transports urbains, interurbains et en milieu rural, en nombre suffisant et répondant aux besoins de la population, y compris les retraités en matière de fréquence, d'horaires, de correspondances, de confort, d'accessibilité, de sécurité, de maillage et de proximité.
- Une politique tarifaire publique qui rende l'ensemble des transports accessible à toutes et à tous.
- Une accessibilité facile à tous les transports collectifs pour les personnes qui présentent un handicap ou à mobilité réduite.

### CE QUI EXISTE AUJOURD'HUI

- Les transports de personnes sont un moyen de conserver et de développer une cohésion sociale et territoriale. Ils sont un lien structurant du local au national en passant

par le régional. Ce qui nécessite un développement des infrastructures et des équipements permettant de répondre à l'ensemble des besoins et des moyens humains.

- Les diversités en matière de tarification, en particulier sur les transports urbains, sont en lien avec la manière d'appréhender cette situation par les collectivités territoriales.
- L'augmentation croissante du nombre de retraités souhaitant se déplacer crée des exigences nouvelles en matière de transport.

## LES MOYENS POUR Y PARVENIR

- Que les retraités s'investissent et participent aux réunions des comités de lignes, ou toutes autres structures concernant la défense et le développement des transports sous toutes ses formes.
- Travailler à l'élaboration de propositions nouvelles avec tous les acteurs des transports et lutter pour obtenir la mise en place d'une politique de transports publics au service de tous

- Créer et participer localement à tout ce qui concerne le développement du service public de transport.
- Réinvestir la revendication des mécanismes de péréquation nationale qui permet de maintenir l'égalité de transport pour tous sur l'ensemble du territoire.

Pour financer ces revendications :

- Un pôle national public de financement assis sur les institutions financières publiques (caisse de dépôt et de consignations, banque postale...).
- Renationaliser les sociétés d'autoroute afin d'alimenter l'agence de financement des infrastructures de transports ferroviaires (AFITF).
- Taxer les actifs financiers des entreprises à la hauteur de 0,3 % de la masse salariale.
- Étendre le versement transport des entreprises aux conseils régionaux.
- Revenir à l'écotaxe pour les poids lourds.

## 6. DROIT AUX LOISIRS

**Cette fiche vient en complément à la fiche repères confédéraux N° 26 « Droit aux vacances » Pour les retraités, le droit aux loisirs (dont les voyages) doit être un droit au même titre que celui à la retraite, à la santé, au logement. Son accès est actuellement tributaire de l'augmentation du pouvoir d'achat des retraités.**

### LA CGT PROPOSE

- De développer l'accès au droit aux loisirs pour tous les retraités, en accordant une attention particulière à celles et ceux qui, pour des raisons de pouvoir d'achat, de difficultés de déplacement ou de handicap en sont privés.

### CE QUI EXISTE AUJOURD'HUI

- Des organismes sociaux (caisses de retraite, retraites complémentaires,...), les centres sociaux, associatifs ou communaux proposent des vacances en fonction des revenus.
- Des Comités d'Entreprise gardent les retraités comme ayant droits.
- Loisirs et Solidarité des Retraités (LSR) est une association loi 1901 qui agit en toute autonomie sur des valeurs de solidarité proches de celles du syndicalisme CGT. Afin de répondre au mieux à ces objectifs de tourisme social, LSR travaille avec l'ANCV (association nationale du chèque vacances) dans le cadre de BSV (Bourse Solidarité Vacances et du séjour seniors vacances) et coopère très étroitement avec l'Avenir social. LSR parvient ainsi à obtenir des offres de séjour de très bonne qualité à un coût abordable, y compris pour les plus démunis, grâce aux organismes du tourisme social coordonnés sous l'égide de l'ANCAV-TT comme la CCAS, le CCE de la SNCF, le CRE de la RATP, etc.

Ces offres ne suffisent pas à répondre aux besoins des tous les retraités. Les associations et clubs du troisième âge de proximité offrent un panel de loisirs et de voyages.

### LES MOYENS POUR Y PARVENIR

- Dans l'ensemble des entreprises et collectivités disposant d'un CE ou organismes équivalents, les élus doivent exiger de l'employeur des moyens supplémentaires pour les retraités. Pour cela, une bataille commune actifs/retraités doit être engagée, afin que ces derniers puissent bénéficier pleinement des activités du CE.
- Là où il n'y a pas de Comité d'Entreprise, les salariés actifs et les retraités des Petites et Moyennes Entreprises et Très Petites Entreprises doivent pouvoir bénéficier de droits et prérogatives spécifiques pour qu'ils puissent accéder aux loisirs.
- Améliorer l'information des retraités sur leurs droits et possibilités d'accès.
- LSR, pour sa part, réaffirme les potentialités immenses dont elle dispose pour le déploiement d'activités de loisirs, de culture, dans une dimension de proximité toujours plus solidaire chez les retraités qui seront de plus en plus nombreux dans les années à venir.

Mais LSR est aussi consciente de l'impérieuse nécessité des luttes solidaires qui doivent être menées avec les organisations syndicales et la CGT en particulier pour la satisfaction de ces besoins. Tout doit être mis en œuvre pour sauver et pérenniser Bourse Solidarité Vacances (BSV), ainsi que les autres organismes qui permettent aux plus défavorisés qui ne partent habituellement jamais en vacances, de pouvoir bénéficier de séjours touristiques.

## 7. DROIT À LA CULTURE ET À L'INFORMATION

Les fiches confédérales n° 25a « Droit à la Démocratie culturelle », 25b « Droit à l'information » 25c « Droit à la communication » font le point sur les droits universels d'accès à la culture pour l'ensemble des salariés actifs et retraités. Cette fiche UCR-CGT aborde la dimension « retraités » et les approches nouvelles liées au « défi démographique ».

### LA CGT PROPOSE

- Que la culture soit prise en compte comme élément d'émancipation de l'être humain et soit une composante essentielle de ce temps libre que constitue la retraite.
- Que les retraités puissent accéder à tous les aspects de la culture générale, scientifique et technique.
- Qu'ils puissent continuer à enrichir leurs connaissances dans tous les domaines.

### CE QUI EXISTE AUJOURD'HUI

- Dans les universités, il existe des cours, des conférences pour les retraités.
- Dans nos villes, existent les musées, les écomusées, les conservatoires, les centres culturels, les bibliothèques et médiathèques
- Pour développer l'accès à la culture et rompre l'isolement des personnes âgées, la CGT a été à l'initiative de la création de l'association LSR.

### LES MOYENS POUR Y PARVENIR

- Favoriser l'accès pour les retraités aux spectacles, aux musées grâce, entre autres, à des tarifs et des transports collectifs adaptés.
- Généraliser les formations à l'informatique et rendre accessible son utilisation possible par une aide au financement.
- Permettre aux retraités l'accès aux nouvelles technologies d'information et de communication (Internet, Webcam...).
- Considérer les retraités comme des ayants droit pour les activités culturelles et sociales de leurs comités d'entreprise ou assimilés avec une contribution financière de l'entreprise.
- Réfléchir à des ateliers d'échanges de savoirs entre des retraités de plusieurs secteurs professionnels.
  - Ouvrir les portes de la connaissance :
  - En multipliant les ateliers d'initiation à l'ensemble des disciplines.
  - En diffusant l'ensemble des savoirs par l'organisation d'une formation tout au long de la vie.
  - En permettant à chacun d'exprimer sa créativité.
  - En encourageant les échanges intergénérationnels.

Cela demande des moyens budgétaires au niveau des collectivités intervenantes, et de favoriser l'ouverture des infrastructures existantes à l'ensemble des classes d'âge, en offrant des tarifs adaptés.

## 8. DROIT AUX PRATIQUES SPORTIVES

Voir la fiche confédérale N° 27 « Droit aux pratiques sportives »

### LA CGT PROPOSE

- Le droit aux pratiques sportives de son choix pour toutes et tous, à tous les âges de la vie. Avec l'allongement de la durée de vie des retraités aujourd'hui, ce droit doit se poser en termes de diversité et de proximité.
- Les offres doivent permettre à tous les retraités quel que soit leur âge, leur état de santé, leur goût, leur lieu d'habitation et leurs moyens financiers d'y participer.

### CE QUI EXISTE AUJOURD'HUI

Incontestablement, depuis quelques années, il existe des offres d'activités sportives en direction des retraités. Elles émanent des communes, des associations et de certains comités d'entreprise (CCAS, RATP, Cheminots...).

Pour autant, ces offres sont insuffisantes en termes de proximité et de financement et elles ne permettent pas une pratique sportive du plus grand nombre.

### LES MOYENS POUR Y PARVENIR

- La pratique sportive à tous les âges de la vie se pose, économiquement, physiquement, culturellement.
- Pour permettre un accès des retraités à la pratique sportive, il faut améliorer leur pouvoir d'achat mais aussi adapter les tarifs des offres à leurs moyens. Il faut également bien prévoir l'accès par les transports collectifs.

Dans la réflexion sur l'aménagement de la ville, intégrer les besoins des retraités en matière d'équipements sportifs de proximité.

Dans l'offre de disciplines sportives, il faut tenir compte des aptitudes physiques de chacun, chacune, en développant une politique sportive pour tous les âges.

En résumé, la pratique d'activités physiques et sportives doit être un moyen pour que les retraités prennent toute leur place dans les clubs et associations sportifs.